

## Contexte

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le premier territoire français producteur de truffe. Ce célèbre et mystérieux champignon noir (*Tuber Melanosporum*) est emblématique de nombreux terroirs régionaux, avec une production particulièrement développée dans le Vaucluse et les Alpes de Hautes Provence.

Très appréciée en cuisine pour les tables de fêtes et de prestige, la truffe joue son rôle dans l'économie touristique de nos territoires, notamment en hiver. Au-delà de sa notoriété, les truffières implantées en lisières de forêt jouent également un rôle intéressant comme pare-feu en cas d'incendie. Enfin, cette production permet de valoriser des terrains délaissés par d'autres cultures, en raison de leurs caractéristiques agronomiques.

Or la trufficulture régionale est aujourd'hui menacée, en partie par la multiplication d'aléas climatiques qui se succèdent de plus en plus rapidement avec des conséquences de plus en plus importantes sur l'ensemble de la production mais également par la montée en puissance de nouvelles zones de productions nationales, européennes et internationales.

La succession récente d'évènements d'ampleur qui ont impacté l'agriculture régionale (gels, inondations, sécheresses) a montré avec encore plus de force l'importance de l'adaptation de certaines cultures traditionnelles de la région et l'importance de conduire des politiques publiques pour accompagner plus fortement des changements devenus indispensables, désormais à court terme

Pour faire face à ces défis, la trufficulture française et régionale souhaitent se structurer et se professionnaliser. Pour se développer, la filière s'est fixée comme objectifs de sortir de sa confidentialité, en encourageant la plantation de nouvelles truffières, et en veillant à poursuivre les recherches et les expérimentations pour maîtriser les techniques de productions, à former les producteurs, et à encadrer et contrôler les marchés locaux.

L'exécutif régional souhaite continuer à encourager ce développement, à travers le renouvellement d'un « plan truffe ». La poursuite de ce plan définit une aide à la filière régionale répondant à ses besoins prioritaires : plantation, expérimentation, structuration de l'interprofession et commercialisation.

L'objectif principal du plan est d'encourager la professionnalisation de la filière (plantations portées par des exploitants agricoles, adhésion aux syndicats départementaux, transparence sur les volumes produits, formation...). Il est composé de 5 axes.

## Axe n°1 : consolidation et animation collective de la filière

### **Bénéficiaires :**

Organismes de développement agricole et de conseil, œuvrant sur le territoire régional et affiliés à la Fédération Française des Trufficulteurs ;

### **Critères d'éligibilité :**

L'animation attendue permettra notamment la structuration et la professionnalisation de la filière et veillera à la constitution et à la consolidation d'un comité de pilotage régional réunissant à minima la Fédération Régionale des Trufficulteurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre régionale d'agriculture.

Le comité se réunira au moins 1 fois par an pour suivre l'évolution du plan et ses effets sur la filière.

Le dossier de candidature devra contenir une présentation de la structure bénéficiaire (et des structures associées, le cas échéant), les actions d'animation envisagée dans le cadre du Plan régional de relance de la trufficulture ainsi qu'un suivi de ce plan et de ses effets sur la filière.

### **Les indicateurs de suivi attendus :**

- Volumes de production déclarés
- Evolution du nombre d'adhérents aux syndicats départementaux régionaux
- Nombre d'hectares plantés
- Session de formation/conseils organisées dans chaque département
- Nombre d'exploitants conseillés
- Résultats expérimentaux annuels
- Nombre de foires régionales agréées

Le dossier annuel doit être déposé en ligne depuis le site de la Région (<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>)

### **Coûts admissibles**

Fonctionnement : coûts salariaux directs liés à l'opération, prestations externes, coûts indirects plafonnés à 15 % des frais de personnels

**Budget : 10 000 € par an sur 3 ans**

**Taux d'intervention : 80% maximum**

### **Cadre réglementaire :**

SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ; entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029

## Axe n°2 : soutien à la plantation

### **Bénéficiaires :**

Exploitations agricoles (à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire) qui a pour projet une plantation de parcelles trufficoles en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, quelque que soit le siège de l'exploitation.

### **Critères d'éligibilité :**

Le bénéficiaire est adhérent au syndicat départemental affilié à la Fédération Régionale des Trufficulteurs, et ce, pour une durée minimale de 5 années à compter de la date de réception de la demande d'aide.

Pour être éligible, le projet de plantation devra présenter une densité de plantation comprise entre 150 et de 300 plants par hectare. Les plants devront être certifiés INRA ou CTIFL.

Le dossier doit être déposé en ligne depuis le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>), au minimum 3 mois avant l'engagement du projet.

Le dossier de candidature devra contenir une présentation de la structure et du statut du bénéficiaire, de son projet : nombre d'hectares plantés, circuits de commercialisation, technique de production AB/HVE (formulaire truffe à remplir); et comprendra :

- une expertise de la compatibilité du sol de la parcelle, établie par la FRT ou le syndicat, à partir d'analyses de sol effectuées en laboratoire ;
- la certification AB ou HVE de l'exploitant, le cas échéant.
- les devis des plants

### **Nature et montant de l'aide**

Dépenses éligibles :

- coût des plants (certifiés) sur devis
- forfait plantation : 2 000 € / ha

Taux d'aide : 30% avec une majoration de 10% pour les exploitations certifiées HVE ou AB

**Budget : 90 000 € par an sur 3 ans**

### **Critères de sélection :**

Les dossiers seront examinés et sélectionnés selon la grille suivante de critères

Principes de sélection	Critère de sélection	Points
Impact du projet	Jeune Agriculteur	10 points
	Agrandissement de l'activité	20 points

	Nouvelle activité (1ère parcelle truffe)	30 points
Pertinence du projet	Stratégie définie de valorisation commerciale des produits	30 points
Truffe AB ou HVE	Projet traitant des produits HVE ou AB	30 points

**Note minimale : 50**

### **Cadre réglementaire :**

SA.102484 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire" ; entré en vigueur le 19 février 2015, modifié le 26 février 2018, puis le 19 juillet 2021. Ce régime d'aide a été enregistré par la Commission sous la référence SA.39618, puis modifié sous la référence SA.50388, puis sous la référence SA.63945 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 sous la référence SA. 102484"

### Axe n°3 : Conseils aux trufficulteurs

#### **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires finaux sont les exploitations agricoles (à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire dont le siège social de l'exploitation est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui ont pour projet une plantation de parcelles trufficoles en région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

#### **Critères d'éligibilité :**

Les aides aux conseils n'impliquent pas de paiements directs aux bénéficiaires. Elles sont versées au prestataire du service de transfert de connaissances et des actions d'information.

Le dossier de candidature devra contenir une présentation du type de conseils dispensés et des structures accompagnées, en lien avec les actions d'animation envisagées dans le cadre du Plan régional de relance de la trufficulture.

Le dossier annuel doit être déposé en ligne depuis le site de la Région (<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>)

#### **Couts admissibles**

Fonctionnement : couts salariaux directs liés à l'opération, prestations externes, couts indirects plafonnés à 15 % des frais de personnels

**Budget : 10 000 € par an sur 3 ans**

**Taux d'intervention : 80% maximum**

#### **Cadre réglementaire :**

*SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ; entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029*

### Axe n°4 : soutien à l'expérimentation

**Bénéficiaires :**

Structures affiliées à la Fédération Française des Trufficulteurs ; Organismes de développement agricole et de conseil, Instituts et centres techniques et Stations d'expérimentation

**Critères d'éligibilité :**

L'amélioration de la connaissance sur les itinéraires techniques est indispensable d'autant que de nouveaux enjeux émergent, notamment sur la gestion hydrique des sols. Or, le dérèglement climatique augmente la récurrence des années de sécheresse, et les besoins en eau doivent être maîtrisés.

Seront donc priorisés, par le soutien régional, les programmes d'expérimentation veillant à la sobriété des besoins en irrigation, et plus généralement en intrants.

Le dossier annuel doit être déposé en ligne depuis le site de la Région (<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>), 3 mois avant le démarrage de l'action.

**Coûts admissibles**

Fonctionnement : coûts salariaux directs liés à l'opération, prestations externes, coûts indirects plafonnés à 15 % des frais de personnels

**Budget : 15 000 € par an sur 3 ans**

**Taux d'intervention : 80% maximum**

**Cadre réglementaire :**

SA. 108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - Entré en vigueur le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029

**Axe n°5 : soutien aux foires agréées par la charte qualité de la Fédération Nationale des Trufficulteurs**

**Bénéficiaires :** Collectivité ainsi que toutes les formes de structures professionnelles des filières (groupements, organismes de défense et de gestion, associations professionnelles, interprofessions...).

**Critères d'éligibilité :**

Afin de sécuriser les consommateurs, la Fédération Nationale des Trufficulteurs a mis en place une charte qualité d'engagement permettant une garantie des bonnes pratiques.

Les foires locales sont encouragées à obtenir ce label. Dans le cadre de sa politique de soutien aux foires agricoles, la Région participe au financement des foires étant officiellement engagées dans cette charte de qualité et de bonne pratique.

**Budget : 5 000 € par an sur 3 ans**

**Taux d'intervention : 40% maximum**

**Cadre réglementaire :**

*SA.109080 - "Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029" ; entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029*